DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Envoyé en préfecture le 10/12/2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

USSES ET RHÔNE

LICHTONIA LE LENGYS ET REQUER PARTICIPA LE LENGYS ET REQUER PARTICIPA LE LENGYS ET RECUERTANT LE LENGYS ET REQUER PARTICIPA LE LENGYS ET RECUERTANT LE LENGYS

Séance du 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt, le 8 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Minzier, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.

En exercice: 39

Date de convocation : 2 décembre 2020

Présents: 27 Suppléant: 1 Absents: 6 Pouvoirs: 5 Votants: 33 Pour: 33 Contre: 0 Nul: 0

Présents: Mesdames Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.

Abstention: 0

Pouvoirs : Carole ETTORI à Jérémie COURLET ; Carole BRETON à David BANANT ; Bernard THIBOUD à Frédérique AURELLE ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent

DUTOIT; Christine GUISEPPIN à Michel BOTTERI.

N° CC 176/2020

Suppléant : Dominique REY.

Absents: Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Florence

POZZO, Sandrine TASSET.

Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance

<u>OBJET</u>: ÉCONOMIE – Instauration d'un contrat d'obligations réelles environnementales dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC 2 de la Semine.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu les droits conférés par les dispositions qui concernent les obligations réelles environnementales, introduites par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à l'article 72, codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement,

Vu la délibération N°CC15/2020 de la CC Usses et Rhône relative à la convention d'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires de la ZAC II de la Semine,

Considérant que pour garantir la dynamique de son territoire, la CC Usses et Rhône développe la zone d'activités économiques de la Semine.

Considérant que la CC Usses et Rhône est maître d'ouvrage sur les ZAC I, II et III de la Semine, sur les Communes de Chêne-en-Semine et de Clarafond-Arcine.

Considérant que cet aménagement suppose la mise en place de mesures compensatoires environnementales qui ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de biodiversité ou fonctions écologiques.

Considérant que ces mesures seront mises en œuvre pour partie sur le site de la ZAC 2 de la Semine. Considérant l'impossibilité de compenser en totalité sur le site de la ZAC 2, la CC Usses et Rhône doit compenser en dehors du site.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 074-200070852-20201208-CC_176_2020-DE

Considérant le Bois de la Grande Combe à Chêne-en-Semine comme étant le site le plus proche de la ZAC 2 de la Semine et aussi le plus propice à la restauration de zones humides pour compenser. Considérant le plan de restauration, de création et de valorisation des zones humides annexé pour la mise en œuvre des mesures compensatoire liées à la ZAC II.

Considérant la propriété de Monsieur GERMAIN sur la parcelle cadastrée en section ZB N°99.

Le Président propose d'instaurer un contrat d'obligations réelles environnementales permettant de mettre en œuvre les mesures compensatoires sur la parcelle de Monsieur GERMAIN cadastrée en section ZB N°99 sur le site du Bois de la Grande Combe. Le Président précise que Monsieur GERMAIN restera propriétaire de la parcelle mais qu'il autorise la Communauté de communes Usses et Rhône, maître d'ouvrage, et par extension, toute entreprise intervenant pour son compte ou sous ses ordres, à effectuer les travaux suivants :

- 1. Réouverture de milieux boisés pour la restauration d'une zone humide
- 2. Création d'une mare qui fera partie d'un ensemble de plusieurs mares de profondeurs différentes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer le contrat d'obligations réelles environnementales annexé ainsi que tout autre document s'y afférant.

PRECISE que le contrat d'obligations réelles environnementales est consenti pour une durée de vingt années. Les obligations et contraintes liés au contrat s'éteindront d'elles-mêmes à la date butoir. **PRECISE** que le notaire saisi sera Maître DE GRUTTOLA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARO

USSES

ET

RHÔNE

* 74910 *

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.